

DÉPARTEMENT (collectivité) :

LANDES

COMMUNE :

TARNOS

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

Effectif légal du conseil municipal :

33

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

Nombre de suppléants à élire :

9

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de TARNOS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants 1:

Table with 4 columns and 14 rows listing municipal council members: LESPAGE Jean-Noël, NOGARO Isabella, PERRET Alain, DUFFAU Isabelle, DUPERT Francis, DUPRE Anne, LAFEMIE Bernard, BAULLON Gisèle, HERVELIN Lucien, BIRLES Danièle, CORRIHONS Nicole, MOUNIER Elisabeth, RICAT Nelly, COUTIER Alain, GARANS Christophe, SAINT-AUBIN Paule, TOUBUS Jean-Pierre, BRIDEAU Catherine, PERINOUY-BENASSY Antina, MONTAUCET Geneviève, ROBLES Antoine, FAURE Virginie, FAYA Monique.

1 Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : M. GONZALES Christian (procuration à M^{me} NOGARO) ; Mme DESTOUESSE Danièle (procuration à M. LESPADE) ; M. LECERF Thierry (procuration à M. HERVELIN) ; M. SAUBIETTE Emmanuel (procuration à M. PEPRET) ; M. ASA Rodolphe (procuration à M. DUGERT) ; M. FARGES (excusé) ; M. LAURENT (excusé) ; Mme DELAVENNE (excusé) ; M. CLAVERIE (excusé)

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme LESPADE Jean-Marc maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme NOGARO Isabelle a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM COUTIER Alain ; SAINT-AUBIN Maryse ; NOUJIER Elisabeth ; SALABERRY Thierry

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant..... /.....

délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **9** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ... **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... **0**
- d. Nombre de votes blancs..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **29**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages

COMMUNE : TARNOS

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1/1¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. ASA Rodolphe	Liste Majorité municipale	Absent
Mme BAULOU Gisèle	Liste Majorité municipale	
Mme BIRLES Danièle	Liste Majorité municipale	
Mme BISBAU Catherine	Liste Majorité municipale	
M. CLAVERIE Gérard	Liste	Absent
Mme CORRHOIS Nicole	Liste Majorité municipale	
M. COUTIER Alain	Liste Majorité municipale	
Mme DELAENNE Nade-Angé	Liste	Absente
Mme DESTOUESSE Danielle	Liste Majorité municipale	Absent
M. DUBERT Francis	Liste Majorité municipale	
M. DUBUS Jean-Pierre	Liste Majorité municipale	
Mme DUFAU Isabelle	Liste Majorité municipale	
Mme DUPRÉ Anne	Liste Majorité municipale	
M. FARGES Didier	Liste Majorité municipale	Absent
Mme FAURE Virginie	Liste Alternance 2011	
M. GARANS Christophe	Liste Majorité municipale	
M. GONZALES Christian	Liste Majorité municipale	Absent
M. HERVELIN Lucien	Liste Majorité municipale	
M. LAPEBIE Bernard	Liste Majorité municipale	
M. LAURENT Stéphane	Liste Majorité municipale	Absent
M. LECERF Thierry	Liste Majorité municipale	Absent
M. MABILLET Marc	Liste Majorité municipale	Remplaçant de M. LESPADE
Mme MONTAUCET Geneviève	Liste Majorité municipale	
Mme TOUNIER Elisabeth	Liste Majorité municipale	
Mme NOGARO Isabelle	Liste Majorité municipale	
Mme PAMA Monique	Liste Alternance 2011	
Mme PERINON-BENASY Martine	Liste Majorité municipale	
M. PERRET Alain	Liste Majorité municipale	
Mme PICAT Nelly	Liste Majorité municipale	
M. ROBLES Antoine	Liste Alternance 2011	
Mme SAINT-AUDIN Nayse	Liste Majorité municipale	
M. SALLABERRY Thierry	Liste Majorité municipale	
M. SAUBIETTE Emmanuel	Liste Majorité municipale	Absent
M.....	Liste.....	
M.....	Liste.....	

Fait à TARNOS

le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

